

*L'an deux mille dix-neuf et le lundi deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DEPUYDT, Maire.*

**Etaient Présents :** Raymond DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Maryse DEPUYDT, Christine COLAMARTINO et Céline PIROELLE.

**Absents excusés :** Olivier VARIN ayant donné pouvoir à Raymond DEPUYDT, Jacky BRIERRE, Christian LE BAIL, Nadine MORLEC et Vincent BOIVIN.

Madame Maryse DEPUYDT a été élue secrétaire.

*Convocations adressées le 28 novembre 2019*

## **ORDRE DU JOUR :**

### ■ BOULANGERIE :

- BAIL (demande du Notaire de rectification de la délibération précédente)

### ■ AFFAIRES DIVERSES

- Ecole semaine des 4 jours
- Vœux

## **DOSSIER BOULANGERIE PATISSERIE EPICERIE**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-022 du 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Vu sa délibération 2019-020 en date du 10 septembre 2019 concernant l'acquisition de la Boulangerie et du logement du boulanger sis à Carisey au 12 Grande Rue devant la carence manifeste d'initiative privée,

Considérant que plusieurs candidatures se sont présentées,

Après avoir examiné les différentes demandes et avoir reçu tous les candidats,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

RETIENT la candidature de Monsieur Nasserollah MORADI, artisan boulanger, compte tenu de son expérience professionnelle,

DECIDE d'attribuer la location des murs de la boulangerie à Monsieur Nasserollah MORADI, sous réserve :

- de la conservation dans l'état de l'ancien four à bois,
- de la fabrication du pain et de la pâtisserie sur place,
- de garder la fabrication du même type de pain (bio, levain, à l'ancienne etc..),
- de la conservation des horaires d'ouverture actuels correspondant aux besoins de la population (1 jour de fermeture par semaine – ouverture le matin jusqu'à 13 h 30 – ouverture l'après-midi jusqu'à 19 heures minimum),
- de la conservation du commerce de petite épicerie,
- d'éviter, si possible, la fermeture pour congés annuels en même temps que les boulangeries proches,
- de la conservation du Point Poste,
- de la conservation du Point Vert Crédit Agricole.

FIXE à 500 euros le montant mensuel du loyer.

Le présent bail relève de l'article 145-5 du code du commerce et est accepté pour une période allant du 15 décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Conformément à l'article 145-5 et suivants du Code du Commerce, au terme maximum d'une période de trois ans, qui prendra fin le 30 novembre 2022, le bail de courte durée sera renouvelé sous forme d'un bail commercial

Ce bail, dérogoratoire au bail commercial classique, permet au propriétaire et au locataire de pouvoir « tester » l'activité avant de s'engager pour une durée plus longue.

Le bailleur et le preneur manifestent donc clairement leur intention de ne pas être soumis au statut des baux commerciaux.

La présente location comprend les locaux appartenant à la commune pour l'exercice de l'exploitation d'un commerce de Boulangerie Pâtisserie et de petite Epicerie et les locaux d'habitation du boulanger.

CHARGE Maître Aude COLOMBO, Notaire à Flogny la Chapelle, d'établir tous les documents pour la gestion du présent bail.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Le Conseil décide :**

- de maintenir la semaine de 4 jours d'école pour la prochaine rentrée scolaire.
- de fixer au dimanche 5 janvier la cérémonie des vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

*Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,